



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



14 décembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quatorze décembre deux mille neuf (14 décembre 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum:

Sont présents : MME. La conseillère Nadia Masse
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Patrice Charrette
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 338.12.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant en y retirant le point 9.4 :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2009**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2009;**
- 6. Correspondance**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Amendement à la résolution 385.12.2008 afin de modifier le taux de taxe 2009;
 - 7.2. Adoption du calendrier 2010 des séances ordinaires du conseil municipal;
 - 7.3. Ajustement salarial au poste de directeur du service de l'urbanisme;
 - 7.4. Ajustement salarial des employés cadres;
 - 7.5. Ratification de l'embauche de monsieur Gabriel Robillard;
 - 7.6. Mandat à l'Imprimeur inc. pour l'impression de l'*Info municipale* et de l'*Info budget*;
 - 7.7. Fermeture des services municipaux pour la période des Fêtes 2009-2010;



- 7.8. Embauche d'une commis de bureau temporaire;
- 7.9. Nomination du conseiller Claude Labonté pour siéger sur le comité chargé de promouvoir et développer le tronçon de la piste cyclable entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle;
- 7.10. Abrogation des résolutions sur le partage des fonds dans le dossier des carrières et sablières;
- 7.11. Réclamation d'une enquête publique;

8. Travaux publics

- 8.1. Ajout d'un montant supplémentaire annuel pour le contrat de déneigement;
- 8.2. Autorisation d'aménagement par le ministère des Transports du Québec pour sécuriser les traverses piétonnes et scolaire sur la route 117;
- 8.3. Mandat à madame Isabelle Labelle pour la description technique et à Me François Amadei, notaire, relativement à l'entente avec services domiciliaires de monsieur Réjean Beaulne;
- 8.4. Financement des travaux de réfection et de pavage 2009, amendement à la résolution 252.09.2009 afin d'y modifier le financement;
- 8.5. Abolition du droit de passage situé sur le terrain du parc des Cheminots;
- 8.6. Installation d'un lampadaire à proximité du 775, rue Alarie;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 270-P pour le premier terrain, dans le cadastre du village sur le chemin du Lac-Joly (1227-04-7322);
- 9.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 270-P pour le deuxième terrain, dans le cadastre du village sur le chemin du Lac-Joly (1227-04-7322);
- 9.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 25F-1, rang H, dans le canton de Joly situé 273, chemin Baudart (0426-19-7164);
- 9.4. *Transfert de propriété de l'ancienne route 11, lot 62, rang H, dans le canton de Joly à la succession Toukolehto;*
- 9.5. Cession d'une partie du lot 18A et une partie du chemin Lanthier à monsieur Denis Brisson;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Demande d'aide financière pour l'élaboration d'une politique familiale et de la démarche municipalité amie des aînés;

12. Bibliothèque

- 12.1. Nomination de la conseillère Nadia Masse pour représenter la Municipalité de Labelle auprès du Réseau-biblio des Laurentides;

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-178 relatif aux dérogations mineures;
- 14.2. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-179 qui modifie le règlement numéro 109 relatif au Comité consultatif d'urbanisme;
- 14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2009-182 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs;
- 14.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2009-183 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions;
- 14.5. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2009-184 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants;



- 14.6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2009-185 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions;
 - 14.7. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
 - 14.8. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures;
 - 14.9. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-179 qui modifie le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme;
 - 14.10. Adoption du règlement numéro 2009-180 relatif au règlement sur les chiens et les chats;
 - 14.11. Adoption du règlement numéro 2009-181 relatif aux nuisances;
 - 14.12. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-182 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contribution pour fins de parcs;
 - 14.13. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-183 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 visant à modifier certaines dispositions;
 - 14.14. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-184 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants;
 - 14.15. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-185 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions;
 - 14.16. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 15. Comptes**
- 15.1. Approbation des comptes du mois de novembre 2009;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée

**5. RÉS. 339.12.2009 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2009 ET
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
7 DÉCEMBRE 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du
16 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2009.

Adoptée

**7.1 RÉS. 340.12.2009 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 385.12.2008
AFIN DE MODIFIER LE TAUX DE TAXE 2009**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du budget 2009 a été finalisé avec un taux de
taxation de 0,6414 \$ du 100 % d'évaluation pour la catégorie « résiduelle »
(immeuble résidentiel);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2008-167 fait état de ce taux de
0,6414 \$ du 100 % d'évaluation pour la catégorie « résiduelle » (immeuble
résidentiel);



CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 385.12.2008 montrant un montant de 0,6614 \$ au lieu de 0,6414 \$;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de modifier la résolution 385.12.2008 afin de représenter fidèlement le taux de taxe de 0,6414 \$ au cent dollars d'évaluation tel qu'adopté par le règlement 2008-167.

Adoptée

7.2 RÉS. 341.12.2009 ADOPTION DU CALENDRIER 2010 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipale du Québec, amendé par le projet de loi 82 sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2010 qui débiteront à 20h :

Lundi 18 janvier	Lundi 19 juillet
Lundi 15 février	Lundi 16 août
Lundi 15 mars	Lundi 20 septembre
Lundi 19 avril	Lundi 18 octobre
Lundi 17 mai	Lundi 15 novembre
Lundi 21 juin	Lundi 13 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

7.3 RÉS. 342.12.2009 AJUSTEMENT SALARIAL AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre vise, entre autres, à maintenir une équité avec le marché;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de hausser la rémunération annuelle du directeur du service de l'urbanisme à cinquante et un mille dollars (51 000 \$), et ce, rétroactivement au 1^{er} novembre 2009.

Adoptée

7.4 RÉS. 343.12.2009 AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des



employés de niveau cadre vise, entre autres, à maintenir une équité avec le marché;



Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'augmenter le salaire annuel des employés permanents titulaires
des postes cadres de 2,5 %, et ce, effectif au 1^{er} janvier 2010.

Adoptée

7.5 **RÉS. 344.12.2009 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR GABRIEL ROBILLARD**

CONSIDÉRANT les besoins du service pour l'embauche d'un préposé aux espaces verts pour l'été 2009;

CONSIDÉRANT les besoins du service pour l'embauche d'un journalier temporaire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de monsieur Gabriel Robillard à titre de préposé aux espaces verts en date du 27 avril 2009 suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 12,00 \$ et, à compter du 1^{er} octobre 2009, à titre de journalier temporaire au taux horaire à quinze dollars (15 \$).

Adoptée

7.6 **RÉS. 345.12.2009 MANDAT À L'IMPRIMEUR INC. POUR L'IMPRESSION DE L'INFO MUNICIPALE ET DE L'INFO BUDGET**

CONSIDÉRANT QUE *l'Info municipale* et *l'Info budget* sont des outils importants de communication avec ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE chaque édition mensuelle de *l'Info municipale* est imprimée à environ mille-trois-cent-quatre-vingt (1 380) copies et que chaque édition mensuelle compte en moyenne quatorze (14) pages;

CONSIDÉRANT QUE *l'Info budget* est imprimée à trois mille (3 000) copies annuellement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de deux imprimeurs de la région, *L'Imprimeur inc.* s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme selon sa soumission du 23 octobre 2009, et ce, selon les montants avant taxes suivants :

Comparaison prix - Info municipale		
	L'Imprimeur	Imprimerie Léonard
Info 12 pages	780 \$	865 \$
Info 16 pages	975 \$	1105 \$
impression des 20 000 copies	1 190 \$	1225 \$



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mandater pour, l'année 2010, *L'Imprimeur inc.* pour l'impression
de *l'Info municipale* et de *l'Info budget*, et ce, conformément à sa soumission du
9 décembre 2009.

Adoptée

7.7 **RÉS. 346.12.2009 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR
LA PÉRIODE DES FÊTES 2009-2010**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les dates de fermeture des services
municipaux pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention collective en vigueur, les employés
ont droit à six jours de congé durant la période des fêtes, soit la veille de Noël, le
jour de Noël, le lendemain de Noël, la veille du Jour de l'An, le Jour de l'An, le
lendemain du Jour de l'An;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de fermer tous les services municipaux durant la période des fêtes,
soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010 inclusivement.

Que les employés combrent les journées des 28 et 29 décembre 2009 en utilisant
des congés mobiles, des journées de vacances, des heures accumulées, ou en
prenant des journées sans traitement conformément à la convention collective en
vigueur.

Adoptée

7.8 **RÉS. 347.12.2009 EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE BUREAU
TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT les vacances du personnel de bureau;

CONSIDÉRANT les besoins du service et les disponibilités budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Nathalie Mayer à titre de
commis de bureau temporaire sur appel selon les besoins du service, au taux
horaire de 15 \$, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

7.9 **RÉS. 348.12.2009 NOMINATION DU CONSEILLER CLAUDE
LABONTÉ POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ
CHARGÉ DE PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE
TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE
SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET LABELLE**

CONSIDÉRANT la création, par la MRC des Laurentides, d'un comité pour
étudier et faire des recommandations quant aux usages à déterminer pour
l'utilisation hivernal du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de développer ledit tronçon entre
Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle;



Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de nommer le conseiller Claude Labonté, représentant de la
Municipalité sur le comité chargé de promouvoir et développer le tronçon du parc
linéaire entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle.

Qu'une copie de la résolution soit envoyée à la MRC des Laurentides.

Adoptée

7.10

**RÉS. 349.12.2009 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS SUR LE
PARTAGE DES FONDS DANS LE DOSSIER DES
CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT la décision du conseil des maires de la MRC des Laurentides à
l'effet qu'aucun partage des fonds réservés carrières et sablières créés par
certaines municipalités ne serait fait avec les autres municipalités à l'exception de
Ste-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie entre-elles de même que Val David et Val-
Morin;

CONSIDÉRANT le courriel envoyé par le préfet de la MRC des Laurentides en
date du 7 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 117.05.2009, 121.05.2009 et
122.05.2009 portant sur une demande de partage des fonds des Municipalité de
La Minerve, La Conception et Mont-Tremblant;

Il est PROPOSÉ le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'abroger les résolutions 117.05.2009, 121.05.2009 et 122.05.2009
et d'en transmettre une copie à la MRC des Laurentides ainsi qu'aux trois
Municipalité concernées.

Adoptée

7.11

RÉS. 350.12.2009 RÉCLAMATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT les demandes répétées des trois partis d'opposition à
l'Assemblée nationale pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de
faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans
l'industrie de la construction et dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE plus de 80% de la population du Québec demande la tenue
d'une telle commission d'enquête;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités s'est
prononcée en faveur de la tenue de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se
sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur
demande récemment;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux autres élus municipaux se sont déjà
prononcés en faveur d'une telle commission;

CONSIDÉRANT QUE la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est
aussi prononcée pour une telle démarche;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux professionnels et entrepreneurs demandent
la tenue de cette commission;



CONSIDÉRANT QUE le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec demande au gouvernement de tenir une commission d'enquête publique;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la couronne du Québec vont dans le même sens ;

Il est PROPOSE par le conseiller Michel Lefebvre

APPUYE par la conseillère Nadia Masse

Et résolu de demander au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction.

Nous rappelons au gouvernement, que cette toile de fond négative, laissant place au doute, entache le monde municipal et crée un climat de suspicion et de cynisme au sein de la population. Une commission d'enquête publique est incontournable pour redonner confiance aux citoyens et citoyennes face aux administrations municipales.

Adoptée

8.1

RÉS. 351.12.2009

**AJOUT D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE
ANNUEL POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 299.10.2008 relative à l'octroi du contrat de déneigement à Gaston et Martin Sauriol excavation, 9077-2146 Québec inc., au prix total d'un-million-huit-mille-sept-cent-trente-sept dollars, suivant la soumission du 25 septembre 2008;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 82 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale), sanctionné le 12 juin 2008 rendant obligatoire, à compter de l'année 2009, la perception par les instances municipales de droits auprès des exploitants de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire soutient ne pas avoir été mis au courant des dits droits qu'il aura à verser à son fournisseur (exploitant de carrière et sablière) relatif à l'acquisition d'abrasif en lien avec le contrat de déneigement qu'il détient avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoit que le soumissionnaire devait fournir un prix au kilomètre comprenant l'ensemble des coûts en main d'œuvre, machinerie, matériel, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, la municipalité n'a aucune d'obligation d'ajuster son contrat avec le soumissionnaire mais qu'elle souhaite maintenir de bonnes relations d'affaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette

APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté

ET RÉSOLU d'autoriser l'ajout d'un montant supplémentaire annuel sur présentation de sa facture et du paiement annuelle relative audit contrat de déneigement représentant la totalité des droits qu'aura à payer le soumissionnaire, à son fournisseur, pour la quantité d'abrasif requise pour l'entretien des chemins municipaux conformément au cahier d'appel d'offres et à sa soumission.

Adoptée



8.2 **RÉS. 352.12.2009** **AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAR LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR
SÉCURISER LES TRAVERSES PIÉTONNES ET
SCOLAIRE SUR LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité au ministère des Transports du Québec pour améliorer la circulation piétonne aux intersections du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Couvent, ainsi que du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a proposé certains aménagements conformément aux plans joints à la présente;

Il est PROPOSÉ le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'accepter la proposition du ministère des Transports qui fera lesdits travaux, à ses frais, au printemps 2010.

Adoptée

8.3 **RÉS. 353.12.2009** **MANDAT À MADAME ISABELLE LABELLE POUR
LA DESCRIPTION TECHNIQUE ET À ME
FRANÇOIS AMADEI, NOTAIRE, RELATIVEMENT À
L'ENTENTE AVEC SERVICES DOMICILIAIRES DE
MONSIEUR RÉJEAN BEAULNE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 031.02.2009 relative à la demande d'une aide financière à la ministre déléguée aux transports, madame Julie Boulet et au député Sylvain Pagé, pour la réalisation de différents travaux sur les chemins St-Cyr et Lacoste;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240.09.2009 relative aux travaux décrétés au chemin St-Cyr et au mode de financement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241.09.2009 relative à l'entente avec Services Domiciliaires Réjean Beaulne d'acquérir la parcelle de terrain requise pour la nouvelle partie du chemin qui sera construite et de lui céder, en échange, de la partie du terrain équivalente à l'ancienne portion du chemin qui sera abandonnée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de mandater madame Isabelle Labelle arpenteure-géomètre afin de procéder à la description technique dudit terrain et de mandater Me Amadei Pourdrier de rédiger les contrats nécessaires pour procéder à l'échange.

Que la Municipalité assume les frais d'arpentage et de notaire relative à la transaction d'échange.

Adoptée

8.4 **RÉS. 354.12.2009** **FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET
DE PAVAGE 2009, AMENDEMENT À LA
RÉSOLUTION 252.09.2009 AFIN D'Y MODIFIER LE
FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur quant au mode de financement lors de l'adoption de la résolution 252.09.2009;



CONSIDÉRANT QUE nous aurions dû lire; « financé par le surplus accumulé affecté au réseau d'aqueduc »;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 252.09.2009 en y indiquant que le financement se fasse par le surplus accumulé affecté au réseau d'aqueduc au lieu du « surplus aqueduc et égout ».

Adoptée

8.5 RÉS. 355.12.2009 ABOLITION DU DROIT DE PASSAGE SITUÉ SUR LE TERRAIN DU PARC DES CHEMINOTS

CONSIDÉRANT QU'il y avait un résident citoyen qui restait à cet endroit et que l'accès à cette résidence se faisait par voie du chemin de la gare ;

CONSIÉRANT QUE cette résidence n'existe plus ;

COCNIDSÉRANT QUE tous les travaux du parc des Cheminots sont terminés et que nous n'avons plus besoin de cet accès ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons maintenant bloqué se passage par la pose d'arbres mi-mature et que le passage n'est plus accessible ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de demander à la Corporation du P'tit train du Nord de mettre fin officiellement à ce droit passage, par le chemin de la gare, qu'elle impose et qu'elle charge à la Municipalité.

Adoptée

8.6 RÉS. 356.12.2009 INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE À PROXIMITÉ DU 775, RUE ALARIE

CONSIDÉRANT QUE le questionnaire « Critères d'acceptation pour luminaires » a dument été rempli par le directeur des travaux publics et s'est démontré positif (oui à 68%),

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics s'est déplacé le soir pour observer l'état de luminosité à cet endroit et qu'il a conclu qu'effectivement un lampadaire serait nécessaire,

CONSIDÉRANT QU'il a deux garderies pour enfants à proximité immédiate et qu'il n'y a aucun éclairage dans le secteur,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de demander à Hydro Québec de faire installer un lampadaire sur le poteau # 08 entre les résidences du 730 et 775 Alarie.

Que la Municipalité fournisse ledit lampadaire à Hydro Québec.

Adoptée



9.1 **RÉS. 357.12.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 270-P POUR LE PREMIER TERRAIN, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-JOLY (1227-04-7322)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision pour deux terrains d'une partie du lot 270, dans le cadastre du village, du plan numéro F-10713-9540 de l'arpenteur-géomètre Gilles Vanasse sous ses minutes 10713;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 8,5 mètres sur la profondeur moyenne et de 1168,4 mètres carrés sur la superficie du terrain pour le premier terrain;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant en bordure d'un lac;

CONSIDÉRANT Que la demande de dérogation mineure réduit de près de 30%, la superficie minimale d'un terrain exigé en bordure d'un plan d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 079.12.2009 recommandant au conseil de ne pas accepter cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de ne pas accepter la dérogation mineure.

Adoptée

9.2 **RÉS. 358.12.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 270-P POUR LE DEUXIÈME TERRAIN, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-JOLY (1227-04-7322)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision pour deux terrains d'une partie du lot 270, dans le cadastre du village, du plan numéro F-10713-9540 de l'arpenteur-géomètre Gilles Vanasse sous ses minutes 10713;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 5,74 mètres sur la largeur et de 1168,3 mètres carrés sur la superficie du terrain pour le deuxième terrain;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant en bordure d'un lac;

CONSIDÉRANT Que la demande de dérogation mineure réduit de près de 30%, la superficie minimale d'un terrain exigé en bordure d'un plan d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 080.12.2009 recommandant au conseil de ne pas accepter cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ne pas accepter la dérogation mineure.

Adoptée

9.3 **RÉS. 359.12.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 25F-1, RANG H, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ 273, CHEMIN BAUDART (0426-19-7164)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 2,81 mètres dans la bande de protection riveraine pour l'agrandissement du bâtiment principal;



CONSIDÉRANT la réception d'un plan illustrant l'implantation des bâtiments ainsi que l'agrandissement projeté du plan numéro 56 945-B de l'arpenteur-géomètre Daniel Robidoux sous ses minutes 4963;

CONSIDÉRANT QU'à l'emplacement de l'agrandissement projeté se trouve présentement une galerie;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 081.12.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.4

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ANCIENNE
ROUTE 11, LOT 62, RANG H, DANS LE CANTON DE
JOLY À LA SUCCESSION TOUKOLEHTO**

Point retiré

9.5

**RÉS. 360.12.2009 CESSIION D'UNE PARTIE DU LOT 18A ET UNE
PARTIE DU CHEMIN LANTHIER À MONSIEUR
DENIS BRISSON**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Denis Brisson afin de se procurer une partie des terrains municipaux adjacents à sa propriété, et ce, juin dernier;

Considérant que monsieur Brisson s'est conformé aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain avait été exproprié pour l'amélioration du chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des terrains voisins avaient pu reprendre l'excédant de terrain exproprié, mais que monsieur Brisson n'avait pas été contacté alors que l'emprise de chemin face à son terrain est très large;

CONSIDÉRANT la réception d'une description technique du plan numéro 5152 en date du 26 octobre 2009 de madame Isabelle Labelle arpenteure-géomètre montrant le terrain pouvant être cédé à monsieur Brisson d'une superficie de 433 mètres carrés;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de céder le terrain à monsieur Denis Brisson tel que démontré sur la description technique réalisée par l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle daté du 26 octobre 2009 pour la somme de 1\$.

Que les frais de notaire soient à la charge de monsieur Denis Brisson.

Adoptée

11.1

**RÉS. 361.12.2009 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE ET
DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait déjà émis le désir de se doter d'une politique familiale par sa résolution 298.10.2009;

CONSIDÉRANT QUE le volet « aînés » devait être créé sous peu, par le ministère, et que le conseil désirait attendre que ce volet soit ajouté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire toujours se doter d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une politique familiale, la Municipalité de Labelle veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité de Labelle attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'autoriser madame Janick Nantel, directrice du service des loisirs et du tourisme par intérim, à présenter une demande de subvention, au montant de 24 000 \$ pour et au nom de la Municipalité de Labelle auprès du ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés pour l'élaboration de sa politique familiale.

Que madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la Municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

Que le conseil municipal désigne madame Nadia Masse au poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné.

Que la résolution 298.10.2009 soit abrogée.

Adoptée

12.1

**RÉS. 362.12.2009 NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE NADIA MASSE
POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE
LABELLE AUPRÈS DU RÉSEAU-BIBLIO DES
LAURENTIDES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de nommer la conseillère, madame Nadia Masse, pour représenter la municipalité de Labelle auprès du Réseau-biblio des Laurentides.

Adoptée



13. PÉRIODE DE QUESTION

14.1 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-178 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-178 abrogeant le règlement numéro 2002-61 relatif aux dérogations mineures.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.2 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-179 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-179 qui modifie le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-182 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 VISANT À MODIFIER LE COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION ET INTÉGRER LES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS.

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2009-182 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Le conseiller Claude Labonté donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2009-183 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 visant à modifier diverses dispositions.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.



14.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-57 VISANT À MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LES CHEMINS PRIVÉS EXISTANTS

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2009-184 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2009-185 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 visant à modifier diverses dispositions

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.7 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-186 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.8 RÉS. 363.12.2009 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-178 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour ce règlement en ce qui concerne les frais exigibles;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 320.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;



CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 066.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-178;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-178 relatif à aux dérogations mineures.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.9

**RÉS. 364.12.2009 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-179 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 109 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de permettre l'ajout d'un nouveau membre sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 321.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 067.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-179;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-179 relatif à la modification du règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.10

**RÉS. 365.12.2009 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-180
RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS ET
LES CHATS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le règlement relatif aux chiens et aux chats;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-180 relatif au règlement sur les chiens et les chats.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.11

**RÉS. 366.12.2009 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-181
RELATIF AUX NUISANCES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le règlement relatif aux chiens et aux chats;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

COSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 069.11.09, d'adopter le projet de règlement 2009-181;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claude Labonté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2009

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-181 relatif au règlement sur les nuisances.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.12

RÉS. 367.12.2009

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-182 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 VISANT À
MODIFIER LE COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS
D'AUTORISATION ET INTÉGRER LES
CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le coût des permis et certificats d'autorisations n'est pas assez élever compte tenu du temps consacré à leur émission;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions doivent être intégrées au règlement 2002-54 afin d'appliquer les contributions pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 322.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une seule disposition a été ajouter par rapport au premier projet de règlement touchant l'obligation de fournir une facture du site d'enfouissement sanitaire lors de la démolition d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 070.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-182;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-182 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.13

RÉS. 368.12.2009

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2002-56 VISANT À MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande proposant l'ajout d'un étage permettant la construction d'un bâtiment de quatre étages dans la zone COM-143;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements à diverses dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;



CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 323.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 071.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-183;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-183 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin visant à modifier certaines dispositions.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.14

RÉS. 369.12.2009

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-57 VISANT À
MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LES CHEMINS
PRIVÉS EXISTANTS**

CONSIDÉRANT QUE la disposition sur les chemins privés existants avant l'entrée en vigueur du règlement 2002-57 pose des problèmes d'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 324.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 072.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-184;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-184 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-57 afin visant à modifier certaines dispositions.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.15

**RÉS. 370.12.2009 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-185 RELATIF À L'AMENDEMENT
DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO
2002-58 AFIN DE MODIFIER DIVERSES
DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2002-58 afin d'assurer un meilleur contrôle sur les constructions par l'application du Code National du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 325.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet sauf aux articles 3, 5 et 6 où les amendements ont été ajoutés à la suite du texte;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 073.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-185;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-185 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions.

Que le second projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.16

**RÉS. 371.12.2009 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-186 RELATIF À LA CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 117.1 à 117.16 :



- 1) favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration des parcs et terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels pour la population actuelle et future;
- 2) se prévaloir d'une mesure efficace pour favoriser la constitution et la conservation d'un patrimoine récréatif et naturel durable;
- 3) mettre en place un fonds dédié à l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, à l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels ou l'achat de végétaux.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Labelle et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 326.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 074.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-186;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 372.12.2009 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-cinquante-mille-huit-cent-vingt-six dollars et quarante-huit sous (150 886,48 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle inc.	23 498,86 \$
➤ Asphalte Bélanger inc.	28 765,07 \$
➤ Centre d'usinage de Labelle	2 991,54 \$



➤ Chauffage Laurentien 2000 inc.	2 167,20 \$
➤ Coop Ferme du Nord	2 151,46 \$
➤ Dufresne, Hébert, Comeau avocats	3 159,04 \$
➤ Fabrique de la paroisse	10 000,00 \$
➤ Foraction inc.	5 530,88 \$
➤ Pierre naturelles Durand	2 554,20 \$
➤ Plania inc.	7 901,25 \$
➤ Pompage sanitaire	4 208,21 \$
➤ Services domiciliaires Réjean Beaulne	23 703,75 \$
➤ SODEM	3 282,75 \$

Adoptée

15.2

RÉS. 373.12.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de cent-quarante-cinq-mille-quatre-cent-vingt-quatre-et- quatre-vingt-treize sous (145 424,93 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1958 à 1989 et les numéros de chèques de 30827 à 30933, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ 9175-7146 Québec inc.	2 000,00 \$
➤ Chartrand, Yan	2 000,00 \$
➤ Comité des Loisirs	3 000,00 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	36 816,06 \$
➤ Fleurant, Bruno	6 349,22 \$
➤ Services d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 \$
➤ L'Industrielle Alliance	11 314,66 \$
➤ SSQ Groupe financier	3 136,83 \$

Adoptée

17

PÉRIODE DE QUESTIONS

18

RÉS. 374.12.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 40.

Gilbert Brassard
Maire

Christiane Cholette, g.m.a.
secrétaire-trésorière,
directrice générale